

PRESTATIONS ET SOINS NON COUVERTS ET NON NÉCESSAIRES SUR LE PLAN MÉDICAL, EXCLUS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE NORTHERN LIGHT HEALTH

Les prestations qui ne sont pas nécessaires sur le plan médical et qui ne sont donc pas éligibles à l'aide financière prévue par la politique de Northern Light Health comprennent, sans s'y limiter :

- Les appareils auditifs ou d'aide à l'écoute
- Les soins liés à la chirurgie bariatrique non urgente, y compris les examens préopératoires
- Les examens non obligatoires, tels que les examens médicaux liés au sport ou à l'emploi
- Les soins de correction de la vue non obligatoires, y compris, sans s'y limiter, les techniques LASEK, LASIK, PRK et la kératoplastie conductrice
- Les soins non obligatoires, esthétiques, expérimentaux et relevant de la recherche clinique
- Les traitements contre l'infertilité
- Les soins dentaires non urgents
- Les articles destinés au confort du patient, les fournitures à emporter chez soi, les médicaments en vente libre, les lunettes et le matériel médical durable
- Les prestations couvertes par une subvention ou éligibles à un remboursement par une autre source de financement
- Les prestations jugées non couvertes par Medicare